

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Agence Française de Développement**

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

**OBJET : Appui opérationnel à la Commission des forêts du Ghana dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT**

**Contrat n°ARB-2025-0371**

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**ATTENTION**

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L’identification du Titulaire ;

L’article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

L’acceptation de l’avance (le cas échéant)

**SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE**

**ENTRE**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

**ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro RCS\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

* JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
* J’AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
* JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d’assurances garantissant les responsabilités qu’ils encourent.

¨ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur ………………………………………..**

engage la société ........................................... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

¨ **Identité du mandataire (1): Madame/Monsieur ………………………………….**

¨ du groupement solidaire

¨ solidaire du groupement conjoint

s’engage pour l’ensemble des prestataires groupés désignés dans l’annexe ci-jointeà exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

……………………………………………………………………………………………………………

Adresse de l’établissement :

…………………………………………………………………………………………………………...

...…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………...

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

…………………………………………………………………………………………………………...

.…………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………...…

Adresse électronique générique (*il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l’accord-cadre*) : ………………………………..

Téléphone : ...................................................

N° SIRET (ou n° d’immatriculation équivalent dans le pays concerné): .........................................................

APE : ............................................................

N° de TVA intracommunautaire : .........................................................

**Coordonnées de contact du titulaire**

L’AFD communique uniquement de manière électronique pour les échanges avec les entreprises via sa plateforme de dématérialisation.

Pour cela, nous vous invitons à renseigner ci-dessous **les deux adresses électroniques suivantes** :

* L’adresse mail générique valable pour toute la durée du marché
* La personne référente de votre entreprise sur ce marché,
* Une personne pouvant être contactée en l’absence de la personne référente.

1. **Adresse mail générique valable pour toute la durée de l’accord cadre**

Courriel :

1. **Nom et coordonnées de la personne référente pouvant être contactées par voie électronique :**

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

**2- Nom et coordonnées de la personne pouvant être contactée par voie électronique en l’absence de la personne référente :**

Nom, prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone (ligne directe) :

**Toute modification d’adresse devra ultérieurement faire l’objet d’une notification à l’AFD par lettre recommandée.**

**ci-après dénommée « le Titulaire » d’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Sommaire

[1. Préambule 8](#_Toc211882453)

[1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur 8](#_Toc211882454)

[1.2 Définitions 8](#_Toc211882455)

[2. Objet du Contrat- Dispositions générales 9](#_Toc211882456)

[2.1 Objet du Contrat 10](#_Toc211882457)

[2.2 Description de la mission 10](#_Toc211882458)

[2.3 Forme du contrat 10](#_Toc211882459)

[2.4 Sous-traitance 11](#_Toc211882460)

[2.5 Clause de réexamen 12](#_Toc211882461)

[2.6 Prestations similaires 13](#_Toc211882462)

[3. Durée du Contrat 13](#_Toc211882463)

[3.1 Durée de l’accord-cadre 13](#_Toc211882464)

[3.2 Reconduction 13](#_Toc211882465)

[3.3 Délais d’exécution du marché 13](#_Toc211882466)

[4. Pièces constitutives du contrat 13](#_Toc211882467)

[4.1 Pièces constitutives de l’Accord-Cadre 13](#_Toc211882468)

[5. Conditions d’exécution des prestations 14](#_Toc211882469)

[5.1 Personnel affecté à la mission 14](#_Toc211882470)

[5.2 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat 15](#_Toc211882471)

[5.3 Sûreté 16](#_Toc211882472)

[5.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent 17](#_Toc211882473)

[5.5 Modalités d’exécution des prestations à bons de commandes 17](#_Toc211882474)

[5.6 Modalités de livraison des matériels informatiques 20](#_Toc211882475)

[5.7 Conditionnement, Stockage, Transport dans le cadre de la fourniture des matériels informatiques 21](#_Toc211882476)

[5.8 Garantie des matériels informatiques 22](#_Toc211882477)

[6. Prix et variation des prix 24](#_Toc211882478)

[6.1 Pour Les prestations forfaitaires 24](#_Toc211882479)

[6.2 Les prestations sur bon de commande 24](#_Toc211882480)

[6.3 Mode d’établissement des prix du Contrat 25](#_Toc211882481)

[6.4 Contenu des prix 25](#_Toc211882482)

[6.5 Concernant les frais de missions 25](#_Toc211882483)

[6.6 Variation du prix 27](#_Toc211882484)

[6.7 TVA 27](#_Toc211882485)

[7. Avance 27](#_Toc211882486)

[8. Retenue de garantie 28](#_Toc211882487)

[9. Acompte 28](#_Toc211882488)

[10. Modalités de règlement du prix 29](#_Toc211882489)

[10.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires 30](#_Toc211882490)

[10.3 Délais de paiement 30](#_Toc211882491)

[10.4 Intérêts moratoires 30](#_Toc211882492)

[11. Pénalités 30](#_Toc211882493)

[11.1 Modalités d’application des pénalités 30](#_Toc211882494)

[11.2 Pénalités pour retard 31](#_Toc211882495)

[11.3 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité 31](#_Toc211882496)

[11.4 Pénalités appliquées dans le cadre de la fourniture des matériels informatiques 31](#_Toc211882497)

[11.5 Autres pénalités 33](#_Toc211882498)

[12. Bilan annuel trimestriel 33](#_Toc211882499)

[13. Arrêt de l’exécution de la prestation 33](#_Toc211882500)

[14. Admission – Achèvement de la mission 33](#_Toc211882501)

[14.1 Pour les prestations d’appui technique 33](#_Toc211882502)

[14.2 Pour les prestations d’achat et livraison de matériels 34](#_Toc211882503)

[15. Transfert de propriété des matériels informatiques 35](#_Toc211882504)

[16. Assurances – Responsabilité 35](#_Toc211882505)

[17. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 35](#_Toc211882506)

[18. Clauses complémentaires 36](#_Toc211882507)

[18.1 Redressement ou liquidation judiciaire 37](#_Toc211882508)

[18.2 Déclaration et obligations du Titulaire 37](#_Toc211882509)

[18.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur 42](#_Toc211882510)

[18.4 Divers 42](#_Toc211882511)

[19. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles 42](#_Toc211882512)

[20. Principe d’exclusivité de l’accord-cadre 43](#_Toc211882513)

[21. Audit 43](#_Toc211882514)

[22. Réversibilité 44](#_Toc211882515)

[23. Résiliation du Contrat 47](#_Toc211882516)

[23.1 Résiliation aux torts du titulaire 47](#_Toc211882517)

[23.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 48](#_Toc211882518)

[23.3 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal 48](#_Toc211882519)

[24. Différends 49](#_Toc211882520)

[25. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 49](#_Toc211882521)

[26. Dérogations aux documents généraux 49](#_Toc211882522)

[27. Acceptation de l’avance 49](#_Toc211882523)

[28. Signature du candidat 49](#_Toc211882524)

[29. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur 50](#_Toc211882525)

[30. Annexe : Déclaration de sous-traitance 51](#_Toc211882526)

[31. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations. 57](#_Toc211882527)

[32. Annexe : Nantissement ou cession de créances 59](#_Toc211882528)

[33. Annexe - Sécurité 60](#_Toc211882529)

[34. Annexe - RGPD 67](#_Toc211882530)

1. Préambule
   1. Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d’aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d’Outre-mer.

Elle s’est dotée d’une charte éthique consultable sur son site : [www.afd.fr](http://www.afd.fr/)

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l’accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations à le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d’encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement.

* 1. Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l’AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l’issue de la procédure de passation.

CCTP

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du présent Contrat. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Données à caractère personnel:

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l’intermédiaire direct ou indirect d’une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l’article 420-1 du Code de commerce, lorsqu’elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elles tendent à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

* Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
* Le Contrat (y compris toute information obtenue à l’occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
* La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l’ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l’ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L’arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

* Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
* Les opérations connexes ;
* Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
* Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l’opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses cotraitants éventuels, signant le présent Contrat.

1. Objet du Contrat- Dispositions générales
   1. Objet du Contrat

La présente convention est un accord-cadre au sens de l’article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent accord cadre a pour objet d’établir les termes régissant le marché de prestations intellectuelles à passer durant sa durée de validité.

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes : principalement l’Appui opérationnel à la Commission des forêts du Ghana dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT et accessoirement l’achat d’équipements informatiques en appui à la Commission des forêts du Ghana.

**Lieu(x) d’exécution** : Ghana

* 1. Description de la mission

**Les prestations à réaliser dans le cadre de cet accord-cadre sont les suivantes :**

Soutien opérationnel au fonctionnement continu de la Commission des forêts, par le financement de réunions des parties prenantes et d'autres événements

Appui au renforcement des capacités de la Commission des forêts, d'autres administrations et du secteur privé pour se préparer à l'octroi de licences FLEGT

Soutien logistique à l'élaboration de trois études techniques : une étude de référence sur le suivi de l'impact de l'APV, une étude sur le commerce et les prix du marché intérieur et une étude visant à déterminer le taux de récupération du bois d'œuvre pour fixer les droits de coupe.

Soutien à l'inscription de l'industrie sur le portail de l'industrie et à la formation du secteur privé

L’approvisionnement et la livraison d'équipements informatiques pour soutenir les opérations de récolte, de transport, de transformation et de commerce du bois, ainsi que le processus d'autorisation FLEGT. Tous les équipements doivent répondre aux spécifications techniques décrites (ou être au moins équivalentes) et être conformes aux normes ghanéennes et internationales en vigueur. La documentation, comprenant les manuels d'utilisation, les certificats de conformité et les numéros de série, doit être fournie à la livraison.

* 1. Forme du contrat

**Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixte.**

Il comprend :

* Une partie exécutée à prix global et forfaitaire portant sur les livrables suivants :
* Livrable 0 : Rapport initial
* Livrable 1 : Rapport intermédiaire
* Livrable 2 : Rapport intermédiaire
* Livrable 3 : Rapport intermédiaire
* Livrable 4 : Rapport intermédiaire
* Livrable 5 : Rapport intermédiaire
* Livrable 6 : Rapport final
* Une part exécutée à bons de commandes conformément à l’article R2162-2 du Code de la commande publique passée dans les limites financières mentionnées à l’article 6 du présent contrat.

Les prestations qui relèvent de la partie de l’accord-cadre exécutée par l’émission de bons de commande sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **FORMATIONS/RÉUNIONS/ÉTUDES** |
| 1 | Réunions du MSIC |
| 2 | Réunions techniques régulières avec les agences du GhLAS |
| 3 | Recyclage de l'industrie pour utiliser le système/les portails développés pour l'exploitation du GhLAS |
| 4 | Formation des agents de rapprochement de données du TVD |
| 5 | Formation du personnel opérationnel du FC sur la clôture des demandes d'actions correctives et les procédures de conformité |
| 6 | Formation de l'industrie sur la clôture des demandes d'actions correctives et les procédures de conformité |
| 7 | Complément de formation de DolMAG , sur le GhLAS |
| 8 | Formation complémentaire des agents des douanes sur le GhLAS |
| 9 | Formation complémentaire des vendeurs de bois sur le GhLAS |
| 10 | Formation des FIAG (FAWAG, WAG) sur le GhLAS |
| 11 | Formation et accompagnement sur l'industrie lors de l'inscription sur le portail de l'industrie |
| 12 | Formation sur le terrain sur l'identification et la mesure des arbres/bois – Personnel opérationnel du FSD et du TIDD |
| 13 | Hébergement cloud du GWTS pour l'année 2026, à partir de janvier de cette année |
| 14 | « Baseline study » visant à établir la base de référence du suivi d'impact pour 3 domaines de l'APV, y compris des ateliers, des réunions de validation et des réunions de l'équipe conjointe de suivi d'impact (JTIM). |
| 15 | Étude sur la récupération du bois d'œuvre et la révision des droits de coupe |
| 16 | Achat et livraison des équipements informatiques listés dans le dans le bordereau des prix unitaires et l’annexe 2 du Tdr. |

La fourniture de matériels informatiques sera également exécutée par bons de commandes.

* 1. Sous-traitance

Le Prestataire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d’obtenir l’accord préalable écrit de l'AFD dans les conditions suivantes :

* Notification à l'AFD par le Prestataire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
* L'AFD disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Prestataire par écrit, son acceptation ou son refus ;
* En cas d'acceptation, le Prestataire communiquera dès que possible à l'AFD copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

Le Titulaire s’engage à faire le nécessaire pour que leurs sous-traitants soient aptes à accomplir leur mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Le Titulaire se porte fort de l’accomplissement par les sous-traitants notamment des formalités relatives à la situation administrative de leur personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la règlementation locale. Le Titulaire s’engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles…) pour assister leur personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d’exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont leur personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de leur mission.

Le Titulaire doit procéder au remplacement d’un ou plusieurs sous-traitant(s) en cas de défaillance

dudit (desdits) sous-traitant(s). Dans ce cas le Titulaire garantit la continuité d’exécution du Marché.

Le Titulaire supporte la charge de tous les frais y associés à la mise en place d’une sous-traitance ainsi que, tout remplacement de sous-traitant, si besoin.

Le Titulaire demeure responsable des engagements contractuels et opérationnels du Marché.

* 1. Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pendant la durée du Contrat, à l’initiative du Titulaire ou de l’acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution réglementaire ou normative, d’ordre technique ou technologique ou pour prendre en compte l’évolution des conditions d’exécution des prestations.

Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l’objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d’exécution des prestations.

* En cas d’une augmentation ou d’une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
* Ou/et en cas de circonstance que le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché.

1. **Concernant la rémunération forfaitaire**

Elle pourra être amenée à évoluer en plus ou en moins-value dans les conditions précitées.

L’ajustement de la rémunération se fera au regard des prix du marché.

Cette modification ne pourra cependant conduire à une modification de plus de 20 % à la hausse comme à la baisse du montant initial du marché sur la période concernée.

1. **Concernant le bordereau de prix initial**

Il pourra faire l’objet d'ajout de prix nouveaux pour tout nouveau besoin, sous réserve que les prix nouveaux se rattachent à une famille de prix existante et aient un lien direct avec l'objet du marché.

Une évolution de 15% en plus ou en moins-value du prix initial pourra être acceptée.

Dans l’hypothèse où certaines références du BPU s’avèreraient inadaptées, obsolètes ou inefficace le Pouvoir adjudicateur pourra demander de nouvelles références en substitution. Une évolution de 15 % en plus ou en moins du prix initial pourra être acceptée. Les substitutions d’article ne pourront pas concerner plus de 10% des références du BPU.

Si les parties s’accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l’évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l’équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au marché, notamment par la communication de son taux de marge.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne s’entendent pas sur la modification du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité du Titulaire.

* 1. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1. Durée du Contrat
   1. Durée de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois ferme à compter de la date de notification.

* 1. Reconduction

Le marché n’est pas reconductible.

* 1. Délais d’exécution du marché

Le délai d’exécution de la période ferme est de 18 mois.

Le délai d’exécution des prestations de fourniture de matériels informatiques est de 3 mois à compter de la date de notification avec une durée globale de 4 mois fermes.

1. Pièces constitutives du contrat
   1. Pièces constitutives de l’Accord-Cadre

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles prévalent dans l’ordre ci-après

* Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
* Les termes de références (TDR) et ses éventuelles annexes, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’acheteur fait seul foi.
* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021).
* L’offre du Titulaire.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
* Les annexes financières (Les Bordereau des Prix Unitaires et la décomposition du prix global et forfaitaire)

1. Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l’obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l’exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l’art.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. Il reconnaît notamment :

* avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché,
* avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution du marché et s'être parfaitement et totalement rendu compte de sa nature, de son importance et de ses particularités,
* avoir contrôlé toutes les indications des documents du marché, notamment celles données par le présent contrat, les TDR et par la décomposition du prix global et le bordereau de prix unitaires, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes,
* s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès de L’AFD.
  1. Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l’exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d’un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n’entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d’exécution de la Prestation, et (iii) d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l’encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s’engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l’employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s’engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la règlementation locale. Le Titulaire s’engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles…) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d’exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

* 1. Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat
     1. Réduction des émissions carbone et exigences environnementales

Dans le cadre de l’exécution du présent contrat, le titulaire a l’obligation de mettre en place une ou des actions de réduction des émissions carbone applicables à l’objet du contrat. Il doit pouvoir calculer les émissions carbones de l’achat. La méthodologie de calcul des émissions carbone devra être décrite.

S’agissant des déplacements professionnels, le titulaire est invité à avoir une approche pour diminuer les émissions des déplacements (règles applicables aux déplacements, choix de modes de transport plus faiblement émetteurs de carbone lorsque c’est possible etc.).

Le titulaire décrit dans le mémoire technique, tel qu’indiqué dans le règlement de la consultation, comment il met en œuvre ces exigences dans le cadre du contrat : actions mises en place et indicateur(s) de suivi des actions.

Le titulaire fournit toute documentation contribuant à justifier ce qu’il met en œuvre. (1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l’/des action(s) mise(s) en place, y-compris le cas échéant les émissions carbones de l’achat. Le titulaire fournira les documents de preuve éventuels.

Dans le cadre de la fourniture et livraison des matériels informatiques, le présent marché comporte les conditions d'exécution à caractère environnemental suivantes :

Le titulaire s’engage à décrire dans son mémoire technique les actions faisant état:

o De la durabilité, réparabilité et recyclabilité de ses produits

o De la réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisée le cadre de son activité

o De la diminution des déchets et des emballages

o D’autres paramètres éventuels en lien avec le développement durable, renseignés facultativement à l’initiative du titulaire

* + 1. Actions en faveur de l’égalité professionnelle Femme/Homme

Le titulaire mettra en place une ou des actions pour l’égalité professionnelle femmes-hommes applicable à l’objet du contrat.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la/les actions favorisant l'atteinte de l'égalité professionnelle femmes hommes au sein de ses personnels mobilisés dans le cadre du contrat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs associés.

Le titulaire devra préciser pour chaque action :

- A quel levier elle se rapporte parmi les suivants : recrutement, égalité salariale/rémunération, formation, conditions de travail, articulation vie professionnelle et vie personnelle, représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes d’encadrement et de direction ;

- Le ou les indicateurs associés le cas échéant. (1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l’/des action(s) mise(s) en place, y-compris le cas les indicateurs associés.

* 1. Sûreté

Le Titulaire s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Titulaire s’engage à s’informer auprès de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) *(1)* sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s’engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur.

L’organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L’organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable de la décision d’annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

*(1) Si le Titulaire est de nationalité française. Si tel n’est pas le cas, supprimer « de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.*

* 1. Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d’atteinte grave et imminente à l’intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s’acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d’une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d’éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

Dans l’hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d’exécuter le présent marché, il sera fait application de l’article 38.1 du CCAG Prestations intellectuelles « Difficultés d’exécution du marché ».

* 1. Modalités d’exécution des prestations à bons de commandes
     1. Bons de commande émis sur la base des prix du BPU

Les prestations à prix unitaires sont rémunérées par application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

* + 1. Bons de commande émis pour des prestations exceptionnelles non prévues par le bordereau des prix

Les prestations objet du présent accord-cadre sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires. Toutefois, l’AFD se réserve la possibilité de commander de manière exceptionnelle d’autres prestations entrant dans l’objet du présent accord-cadre en fonction de besoins nouveaux qui pourraient survenir en cours d’exécution de l’accord-cadre.

Le recours à des prestations non décrites dans le bordereau des prix unitaires doit rester limité. En cas d’émergence de nouvelles prestations, leur ajout au bordereau se fera automatiquement après acceptation du devis par l’AFD dans les conditions prévues ci-après.

L'exécution des prestations même non prévu dans le BPU, est subordonnée à un bon de commande préalable et régulier émis par l’AFD, signé par un représentant habilité. Le bon de commande vaut ordre de service de démarrage des prestations.

Afin de respecter et d’optimiser la bonne exécution du présent accord-cadre, le titulaire veillera à communiquer un devis correspondant aux prestations demandées, dans **un délai de 10 jours ouvrés,** à compter de la demande écrite de l’AFD.

Dans le cas d’urgence la remise du devis correspondant à la demande de l’AFD est soumise à un **délai de 72 heures.**

* + 1. Transmission des bons de commande

Les bons de commande seront transmis soit par courrier soit par courriel.

Dans les cas d’urgence, la demande d’intervention peut être faîte par tous moyens de transmission possible (téléphone, courriel…) et le titulaire est tenu d’y répondre. Un bon de commande de régularisation sera alors adressé ultérieurement au titulaire.

* + 1. Modification, suspension ou annulation d’un bon de commande

Après émission d’un bon de commande, le pouvoir adjudicateur pourra modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. Le pouvoir adjudicateur émet alors un bon de commande rectificatif comportant les mentions visées à l’article 5.5.5 ci-dessous rectifiées.

La modification d’un bon de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part du pouvoir adjudicateur.

L’AFD se garde la possibilité d’annuler par écrit (courriel,…) toute commande n’ayant pas encore été exécutée sans que le titulaire ne puisse prétendre à quelconque indemnité. L’AFD mettra tout en œuvre pour que l’annulation intervienne dans un délai raisonnable avant la date de commencement d’exécution des prestations.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme décrit ci-dessus, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation (sauf cas d’urgence où le titulaire est saisi par téléphone).

* + 1. Contenu des bons de commande

Le titulaire du présent marché s'engage à exécuter les prestations sur toute demande de l’AFD avec le libellé du bon de commande qui précise :

* la nature des prestations à réaliser
* le délai d'exécution et/ou intervention
* le lieu d’exécution
* le montant de la commande eu égard au bordereau de prix unitaires

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme décrit ci-dessus, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

* + 1. Délai d’observation du titulaire sur les bons de commande

Par dérogation à l’article 3.7.2 du C.C.A.G-P. I, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent à des observations de sa part, il doit les notifier au représentant de l’AFD dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observation de sa part.

* + 1. Durée de validité d’un bon de commande

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché sous réserve que leur exécution au-delà du terme du marché n’aboutisse pas à contourner l’obligation de remise en concurrence qui s’impose à tout pouvoir adjudicateur.

* + 1. Délai d’exécution des prestations d’appui technique

**Prestations Forfaitaires**

Le délai d’exécution de chaque livrable est fixé à l’article 5 du TDR.

**Prestations à bons de commande**

Le délai d’exécution des prestations commandées est fixé dans le bon de commande.

Le délai d’exécution court à partir de la date de notification du bon de commande sauf si celui-ci prévoit une date différente.

* + 1. Prolongation du délai

Si une cause n’engageant pas la responsabilité du titulaire (fait de l’AFD ou du bénéficiaire final, événement ayant le caractère de force majeure…) fait obstacle à l’exécution du marché dans les délais contractuels, une prolongation de ces délais pourra être accordée par l’AFD. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale à l’AFD les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il indique, par la même demande, la durée de la prolongation demandée.

* 1. Modalités de livraison des matériels informatiques
     1. Délai de livraison matériels informatiques

Le délai de livraison s’entend de la réception du bon de commande à la livraison du dernier article indiqué sur le bon de commande.

**Fournitures en stock :** le délai de livraison est fixé d’après l’offre du titulaire et précisé sur le bon de commande ; celui-ci ne pourra être supérieur **à 30 jours calendaires** à compter de la réception du bon de commande.

**Fournitures hors stock :** le délai de livraison est fixé d’après l’offre du titulaire et précisé sur le bon de commande ; celui-ci ne pourra être supérieur **à 60 jours calendaires** à compter de la réception du bon de commande.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer la livraison dans les délais fixés, il doit immédiatement en aviser l’AFD et en tout état de cause avant l'expiration de ces délais.

Dans ce cas, l’AFD se réserve le droit de passer commande à un autre prestataire, sans avoir à justifier sa démarche auprès dudit titulaire ou à verser à ce dernier une quelconque indemnité.

Une telle décision n’exclut pas la possibilité pour l’AFD d’appliquer des pénalités et/ou résilier le marché.

* + 1. Lieu de livraison

Les livraisons sont effectuées dans le lieu fixé à l’article 3.3 du TDR.

Toute précaution devra être prise pour exécuter chaque prestation avec le minimum de nuisance.

* + 1. Bons de livraison

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnés d’un bon de livraison dont le modèle pourra être imposé en cours d’exécution. Il comporte au minimum les informations suivantes :

* n° du Bon de commande correspondant aux prestations livrées
* L’objet des matériels livrés en reprenant l’intitulé figurant dans le Bon de commande et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
* La date d’expédition le cas échéant
* Le détail des quantités livrées
* La date de livraison
* L’identification du titulaire
* Le lieu de livraison
* Le nombre de colis
* Le montant TTC des fournitures remises

Chaque colis doit porter de façon apparente son numéro d'ordre, tel qu'il figure sur le bon de livraison ou l'état. Il renferme l'inventaire de son contenu.

Dans le cas d'un Bon de commande comportant des parties, colis, paquets distincts à livrer, un bon de livraison commun est remis, mais chaque partie, colis, paquet indique de façon distincte :

* la dénomination des fournitures
* la quantité et le nombre de colis
* le lieu de livraison
* le commanditaire

Le Bon de livraison est signé par les deux parties venant attester la bonne remise des prestations. La signature du Bon de livraison constate la livraison mais ne vaut pas décision de réception quantitative et qualitative des prestations.

A compter de la date de livraison mentionnée dans le Bon de livraison, l’acheteur procède aux opérations de vérification des prestations.

* + 1. Documentation technique

Le titulaire livre avec chaque matériel une documentation technique en langue anglaise indiquant les modalités de leur mise en fonction. Le prix de cette documentation technique est inclus dans le prix du marché.

Cette documentation technique donne la composition et les caractéristiques du matériel, ainsi que leurs procédures courantes d'utilisation. Elle doit être transmise au plus tard à la livraison du matériel.

* 1. Conditionnement, Stockage, Transport dans le cadre de la fourniture des matériels informatiques
     1. Conditionnement

Le conditionnement des fournitures doit assurer une protection efficace lors du transport, des manutentions et du stockage.

* + 1. Stockage

Le stockage des fournitures jusqu’à la livraison effective des prestations est à la charge et sous la responsabilité du Titulaire.

En cas d’impossibilité fautive du titulaire de livrer au jour et heure prévus, le titulaire du marché s’engage à stocker à ses frais, sous sa seule responsabilité, la marchandise. Les fournitures seront livrées à destination, quelle que soit la quantité, sans aucun supplément de prix pour le transport, la manutention, la livraison, les chargements et déchargements, déballages, stockage.

En cas d’impossibilité du fait de l’AFD ou du bénéficiaire final de livrer au jour et heure prévus, le Titulaire du marché s’engage à stocker à ses frais, sous sa seule responsabilité, la marchandise jusqu’à obtention d’un accord entre les parties sur la date de livraison. Les fournitures seront livrées à destination, quelle que soit la quantité, sans aucun supplément de prix pour le transport, la manutention, la livraison, les chargements et déchargements, déballages, stockage. Les fournitures sont stockées dans les locaux du Titulaire. Elles doivent être stockées horizontalement, à l’abri des intempéries, dans un local normalement clos et couvert, soit sur un plan propre et sec, soit sur palette.

* + 1. Transport

Le transport s’effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu’au(x) lieu(x) de livraison et comprend le conditionnement, le chargement, l’arrimage et le déchargement des fournitures.

Le Titulaire choisira les modalités appropriées au transport des marchandises. Les fournitures doivent être transportées avec toutes les précautions nécessaires à la garantie de leur bonne conservation et de leur bon usage.

Elles devront notamment être correctement protégées contre les chocs, les intempéries, l’humidité, …

* 1. Garantie des matériels informatiques
     1. Garantie principale

La durée minimale de garantie pour les matériels est de 12 mois.

Le point de départ de la garantie est la date d’admission des matériels par le pouvoir adjudicateur.

Si à l’expiration du délai de garantie, le titulaire n’a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu’à l’exécution complète des remises en état.

Sont comprises dans le prix, toutes les interventions, telles que prévues ci-dessous, effectuées au titre de la garantie principale, étendue ou prolongée.

Les garanties contractées durant la période d'exécution du marché engagent le titulaire pour leurs durées respectives.

Les conditions d'application et la teneur de la garantie sont identiques quel que soit le lieu de livraison.

Les titulaires doivent proposer au minimum les conditions suivantes :

* Les pièces et la main d’œuvre sont comprises dans la garantie qui couvre également les frais de déplacement de personnel.
* Le conditionnement, l’emballage et de transport de matériel reste à la charge du titulaire.
* Ne peuvent être proposés au titre du marché que des matériels couverts par la garantie complète du constructeur dans tous les centres de maintenance agréés.
* Le titulaire prend à sa charge l’enregistrement des matériels garantis auprès du constructeur.
* Les modalités d’assurance de la garantie sont précisées par le titulaire dans son cadre de réponse technique.

Dans le cadre d’un échange standard, le délai de garantie est reporté à compter de la livraison de ce nouveau matériel. Dans le cas d’une réparation, le délai de garantie est suspendu pendant le temps de la réparation.

Une sauvegarde des données des matériels doit être effectuée par le Titulaire avant toute intervention susceptible d’endommager les données.

Les prestations ne comprennent pas les travaux qui seraient consécutifs à :

* Des causes relevant d'un usage anormal des équipements.
* Des causes imprévisibles, accidentelles ou malveillantes.

Le titulaire s'engage à disposer de tous les moyens humains et matériels, quantitatifs et qualitatifs pour assurer la parfaite exécution de ses prestations. En particulier, il est réputé disposer des pièces détachées et équipements de diagnostic nécessaires à une remise en fonction des équipements dans les délais mentionnés dans tous les cas sauf cas de force majeure.

Les phénomènes orageux indirects tels que les surtensions en ligne électrique ou téléphonique ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

Dans les cas de force majeure, le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles de garantie pour les parties concernées et devra procéder aux remises en état sur devis accepté, ce dernier devant être établi sur la base du tarif du titulaire.

* + 1. Modalités de mise en œuvre de la garantie :

Le dépannage se fera sur simple appel téléphonique du Pouvoir adjudicateur confirmé par courriel. La période d’appel s’étendra aux jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Au titre de la garantie principale, le titulaire assure son intervention sur site dans le délai maximal de **10 jours ouvrés** à compter de la notification de la panne. Le titulaire sera lié par le délai auquel il s’est engagé dans son offre.

En cas d’immobilisation supérieure **à 5 jours ouvrés**, le titulaire s’engage à prêter un équipement équivalent de façon à assurer la continuité du service.

Sauvegarde : en cas de nécessité technique, le pouvoir adjudicateur s’engage à effectuer, avant l’intervention du titulaire et dans la mesure où l’état du matériel le permet, la sauvegarde de ses programmes et données.

En cas de non-respect des délais d’intervention au titre de la garantie ou du prêt du matériel, le titulaire se verra appliquer des pénalités, conformément à ce qui est précisé à l’article 11 du présent Contrat.

* + 1. Garanties des vices cachés

La garantie des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du code civil s’applique au présent marché. Le titulaire est en ce sens garant des matériels fournis, livrés et, le cas échéant, installés et mis en service dans le cadre du présent marché.

1. Prix et variation des prix
   1. Pour Les prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires faisant l’objet du marché seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous.

Le montant de l’offre forfaitaire comprend l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution du marché : visites, réunions, déplacements.

**Montant des prestations du marché sur la durée globale du marché (avec les frais de mission)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant total H.T.** | € |
| **Montant TVA** | 0% |
| **Montant total T.T.C** | € |

**Montant des prestations-en toutes lettres**

Montant Hors taxe (en lettres) (€) :

Montant TVA au taux de 0 % :

Montant TTC (en lettres) (€) :

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations et des missions par phase à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

* 1. Les prestations sur bon de commande

Les prestations à bons de commande sont rémunérées selon leur nature, par application des prix unitaires plafonds indiqués dans le bordereau du prix unitaires (BPU) conformément aux quantités réellement commandées et dans la limite des seuils suivants :

**Seuil minimum 18 mois : Sans**

**Seuil maximum (18 mois) : 1 100 000 € TTC** avec 400 000 € TTC maximum réservé à l’achat de matériels informatiques

Le montant de l’offre comprend l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution du Contrat dans les conditions de l’article « Contenu des prix » ci-après.

* 1. Mode d’établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

* 1. Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG PI, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l’exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n’ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, les salaires, toutes les primes, indemnités, charges sociales, etc…, les frais généraux : la préparation, participation et compte-rendu des réunions de travail et de restitution, collecte des données nécessaires aux études auprès des différents services, anticipation et alerte de l’AFD en cas de retard, frais de secrétariat, assurances, reproduction et diffusion des livrables, les petits matériels de bureau, nécessaire pour travailler (ordinateur, imprimante…) et éventuels bureaux sur place.

Pour la partie forfaitaire, les frais de mission sont compris dans le prix global forfaitaire des prestations, même si le montant prévu pour les frais de prestation et les frais de mission soient bien distinctes.

Les frais de mission, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

* 1. Concernant les frais de missions
     1. Règles applicables aux transports

Les prix s’entendent en Origine (siège social/agence du prestataire) /Destination (Agence AFD concernée par la mission).

La solution de voyage la plus directe et la plus économique doit être systématiquement proposée.

Les consultants doivent programmer au mieux leurs missions pour permettre la réservation de titres de transport à des tarifs avantageux.

Concernant les transports aériens, les conditions de voyage par défaut sont celles correspondant à la classe Economique des compagnies aériennes. Les déplacements professionnels peuvent s'effectuer en classe Affaires lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

* le voyage a une durée de trajet (décollage de l'aéroport d'origine - atterrissage à l'aéroport de destination) supérieure à 10h ;
* le voyage est effectué de nuit ;
* s'il n'existe pas de vol au tarif Economique ni Premium pour la période sur laquelle le déplacement doit impérativement être réalisé (avec accord préalable écrit de l’AFD)

Les vols sur les compagnies référencées dans la liste noire des compagnies aériennes de la Commission Européenne sont interdits dans le cadre des déplacements professionnels à I'AFD (compagnies black listées).

* + 1. Les per diem

Pour la partie forfaitaire les per-diems seront remboursés en unité de forfait au réel des quantités consommées et dans la limite des montants indiqués dans l’annexe financière correspondante (DPGF).

Pour la partie unitaire les per- diems seront intégrés au montant du bon de commande. Ils seront remboursés au réel des quantités consommées dans la limite du montant maximum du bon de commande.

Il n’y a pas de per-diems dans le cadre de la fourniture et livraison des matériels informatiques.

Dans tous les cas, les indications portées ci-dessous s’appliquent.

Les per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers. Le calcul du nombre de per diem correspond au nombre de nuitées. Par exemple pour un déplacement de 3 jours qui ne prévoit que deux nuitées, seuls deux per diem doivent être indiqués dans le Budget.

Le montant des per diem internationaux journaliers ne pourra dépasser le barème arrêté par l’Union Européenne (https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates\_fr), qui fixe le montant maximum en fonction du lieu de la mission.

Les déplacements effectués pour les besoins d’une mission doivent être considérés comme faisant partie de la mission. Les frais de déplacement couvrent les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu de la mission. Les frais de déplacement devront respecter les modalités suivantes :

- déplacement en avion en classe économique : les billets d’avion seront des billets en classe économique, aller/retour et seront remboursés au réel sur justificatifs,

- déplacement en train en classe économique,

- location de voiture.

Pour chaque bon de commande, les frais de missions per diem et billets d’avion / visa éventuel feront l’objet d’un remboursement au réel, après service fait, sur la base d’une facture. Cette facture devra être accompagnée des justificatifs propres à attester des frais engagés au soutien de la mission et devra permettre de bien distinguer les frais de mission des frais liés au taux journaliers des profils mobilisés.

Tous les frais qui ne seraient pas associés à un justificatif pertinent seront considérés comme des dépenses non engagées au soutien de l’exécution de la mission et ne seront pas remboursés.

N.B. : Les voyages entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent pas être considérés comme des jours de travail ou comme une mission et ne donneront pas lieu au paiement d’indemnités journalières.

**Afin que les coûts associés aux frais de mission puissent être anticipés**, le titulaire prendra soin de proposer un détail correspondant à ces dépenses en fonction des spécificités techniques de chaque activité ou prestation à bons de commande dans le cadre de coût complet remis lors de la réunion de lancement du marché.

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix de l’accord-cadre et des Bons de Commande sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des Prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance les prix de l’accord-cadre sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le Titulaire des Prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ces défaillances.

* 1. Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont fermes et définitifs.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l’offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

* 1. TVA

Le présent contrat est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée française car :

* le marché finance une action de coopération au bénéfice d'un pays hors communauté européenne,
* la prestation consiste en des services d'information, de conseil, d'études ou de recherche,
* le résultat des prestations est communiqué au pays concerné et
* le cadre d'intervention de la prestation est orienté de façon à mettre en avant le bénéfice certain de la prestation pour le pays concerné.

Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

1. Avance

Une avance est proposée dans le cadre de ce marché.

Le titulaire, dans tous les cas, peut refuser le versement d'une avance.

L'avance n'est ni actualisable, ni révisable, quelle que soit la forme du prix du marché.

Pour la partie forfaitaire, le montant de cette avance est fixée à 20 % du montant initial du marché toutes taxes comprises.

Pour la partie à bons de commande, le montant de cette avance est fixé à 20 % du montant de chaque bon de commande du marché toutes taxes comprises.

Elle donne lieu à un unique versement au commencement d’exécution du marché.

Le remboursement de l’avance s’impute sur les sommes dues au prestataire, par précompte sur les sommes dues à titre d’acomptes ou de solde.

L’avance sera remboursée sur les deux premiers acomptes. Si le titulaire du marché public qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché public postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

1. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

1. Acompte

Les articles R 2191-20 à -22 du Code de la commande publique prévoient que les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution du marché ouvrent droit à des acomptes.

L’acompte rémunère un service fait. Le montant de l’acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Afin de pouvoir obtenir le versement d’un acompte, le titulaire produira un décompte des prestations réalisées afférentes à sa demande d’acompte.

Tout dépassement du délai de paiement de 30 jours d’un acompte donnera lieu au versement d’intérêts moratoires.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes dans les conditions suivantes :

* Pour les prestations d’appui technique

Les acomptes sont versés **pour chaque bon de commande à chaque trimestre.**

Chaque bon de commande peut faire l’objet de plusieurs règlements dès lors qu’il comprend plusieurs prestations.

**Concernant la partie forfaitaire le paiement** se fera selon l’échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Eléments de mission | Exigibilité de l'acompte |
| Trimestre 1 | 20% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |
| Trimestre 2 | 16% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |
| Trimestre 3 | 16% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |
| Trimestre 4 | 16% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |
| Trimestre 5 | 16% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |
| Trimestre 6 | 16% à la remise et à l’approbation des livrables réalisés dans le trimestre |

* Pour les prestations de fourniture de matériels informatiques

Les acomptes sont versés pour chaque bon de commande après service fait et fournitures admises par l’acheteur.

1. Modalités de règlement du prix
   * 1. Règlement du prix

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

* + 1. Demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

* les références du marché ;
* le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
* la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
* les pénalités éventuelles pour retard ;
* les avances à rembourser ;
* le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération
* le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

* + 1. Transmission des demandes de paiement

La soumission, la transmission et la réception des factures électroniques se font en dehors du portail de facturation Chorus Pro.

Les factures du Consultant sont établies au nom de l’Agence Française de Développement (AFD) et doivent comporter les éléments suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissement :** | ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT |
| **SIRET** | 77566559900129 |
| **Numéro de Marché :** | ARB-2025-0271 |
| **Numéro de projet :** | CZZ3118 01 A – EU FLEGT VPA PROGRAMME |

**Les factures sont adressées de manière électronique à e-sud Développement, opérateur administratif et financier du programme EU VPA FLEGT à l’adresse suivante : sylvie.rousse@e-sud.net**

* 1. Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

* 1. Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

* 1. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l’échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1. Pénalités
   1. Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d’inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu’en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

* 1. Pénalités pour retard

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le Titulaire par tout moyen permettant d’attester de leur date de réception par le Pouvoir Adjudicateur.

Tout retard sera déterminé par simple comparaison de la date d'achèvement de la prestation avec celle fixée par le bon de commande correspondant ou l’article 5 du TDR.

En cas de dépassement du délai d’exécution prévu le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 500 euros par jour calendaires de retard.

Toutes les prolongations de périodes de vérifications nécessitées par les insuffisances persistantes des résultats entraîneront un retard susceptible d'être décompté au titre des pénalités.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l’ensemble du Contrat.

* 1. Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l’article 5 du CCAG-PI est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de l’article 39 du CCAG-PI et expose le Titulaire aux pénalités suivantes (par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI) :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

* 1. Pénalités appliquées dans le cadre de la fourniture des matériels informatiques

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Non respect des délais contractuels** | | **Délais** | | **Pénalités applicables en cas de non-respect des délais fixés, du fait du titulaire** | |
| **Retard de livraison**  Si le retard n’est pas imputable au Pouvoir adjudicateur, et sauf cas de prolongation de délai accordé par l’AFD sur demande formulée par le Titulaire | | Délais fixés dans les documents contractuels ou dans l’offre | | Suivant formule :  P = V x R/10\* | |
| **Retard d’intervention sur les matériels défectueux**  Retard d’intervention sur les matériels défectueux lors des opérations de vérifications et admissions, dans le cas d’essais négatifs aboutissant à l’ajournement du matériel. | | Délais fixés à  5 jours ouvrés à compter de la décision d’ajournement par le pouvoir adjudicateur | | Suivant formule :  P = V x R/10\* | |
| **Retard de remplacement du matériel**  Retard de remplacement du matériel lors des opérations de vérifications et admissions, dans le cas d’essais négatifs aboutissant au rejet du matériel. | | Délais fixés à  10 jours fermes à compter de la décision de rejet | | Suivant formule :  P = V x R/10\* | |
| \*Détail de la formule :  P = le montant de la pénalité  V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.  R = le nombre de jours de retard. | | | | | |
| **Retard d’intervention et de réparation dans le cadre de la garantie**  Non-respect du délai d’intervention et de réparation dans le cadre de la garantie prévue à l’article 5.8.2 du présent contrat si le retard n’est pas imputable au Pouvoir adjudicateur, et sauf cas de prolongation de délai accordé sur demande formulée par le Titulaire | dans la limite de 10 jours ouvrés à compter de la réception d’un courriel pour le délai d’intervention, et au regard du délai contractuel pour la réparation | | Forfait de 500 € HT par jour calendaire de retard. | |  |
| **Retard de prêt de matériel dans le cadre de la garantie**  Non-respect du délai de prêt de matériel dans le cadre de la garantie prévue à l’article 5.8.2 du contrat, pour une immobilisation supérieure à 5 jours ouvrés | Délais fixés à l’article 5.8.2 du présent contrat | | Forfait de 500 € HT par jour calendaire de retard | |  |

* 1. Autres pénalités

**- Pénalités pour absence à une réunion :** 200€/absence si aucune justification valable n’est fournie

par le prestataire,

**-Pénalités pour manquement:**

-Non-respect des obligations relatives à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail : 150 € (sans préjuger de la résiliation du marché sans indemnité).

-Non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal : 200 € (sans préjuger de la résiliation du marché sans indemnité).

-Manquement aux clauses du mémoire technique : 500€

-Sous-traitance non agrée avant intervention : 500 € sans préjuger de la résiliation du marché sans indemnité

1. Bilan annuel trimestriel

Dans le cadre du suivi de la bonne exécution des prestations, un bilan trimestriel des prestations effectuées pourra être organisé à compter du commencement d’exécution de l’accord-cadre.

Ce bilan pourra être remis et présenté dans le cadre d’une réunion avec le Pouvoir Adjudicateur.

A minima, le bilan devra comporter les éléments suivants :

* Statistiques des prestations commandées et le montant correspondant ;
* Présentation des difficultés rencontrées ;
* Statistiques et analyse des délais d’exécution ;
* Axes de progrès et préconisations.

Le Titulaire adoptera une posture de conseil et d’accompagnement visant l’amélioration de l’exécution des prestations.

1. Arrêt de l’exécution de la prestation

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues dans Le Contrat et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, l’acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune de ces parties techniques sans indemnité.

Par dérogation à l’article 22 du CCAG PI, dans le cas où l’arrêt de l’exécution de la prestation au terme d’une partie technique est temporaire, il n’entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l’arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l’arrêt est temporaire ou définitif.

1. Admission – Achèvement de la mission
   1. Pour les prestations d’appui technique

Les opérations de réception des livrables portent sur leur contenu (exactitude et pertinence) et sur leur forme (qualité rédactionnelle et lisibilité).

Le Titulaire s’assurera pendant leur élaboration et au plus tôt que le contenu répond aux attentes de l’AFD.

A l’issue des opérations de vérification, l’AFD peut prendre l’une des décisions suivantes en application de l’article 27 du C.C.A.G. - P.I :

- Admission,

- ajournement,

- réfaction,

- rejet.

Le Pouvoir Adjudicateur dispose d’un délai de dix (15) jours ouvrés à compter de la remise des Livrables pour exprimer ses observations éventuelles, sauf exception et notamment si le format du Livrable concerné nécessite un délai plus long qui sera alors convenu entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire.

Le Titulaire lui fournit toutes les explications nécessaires pour que le Pouvoir Adjudicateur puisse procéder à cette Réception. Le Pouvoir Adjudicateur formalisera un PV (sous forme d’email) avec ses observations.

En cas d’observations faites par le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire répond par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et procède aux modifications appropriées des Livrables. Si ce délai apparait insuffisant au Titulaire, celui-ci dispose d’un délai de trois (3) jours à compter du PV du Pouvoir Adjudicateur pour motiver et quantifier un délai supplémentaire.

La nouvelle version des Livrables est de nouveau soumise à Réception par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans la nouvelle livraison, les modifications doivent apparaitre en marques de révision et historisées.

* 1. Pour les prestations d’achat et livraison de matériels
     1. Vérifications

Les opérations de vérification sont les suivantes :

- Conformité entre le bon de commande et la livraison (désignation, quantité, prix),

- Conformité des caractéristiques techniques des fournitures livrées avec les caractéristiques techniques annoncées par le titulaire dans sa documentation,

- Vérification de l’état de la marchandise.

Les produits reconnus défectueux ou non conformes à la commande sont retournés dans leur emballage d’origine au titulaire, aux frais de celui-ci, qui a charge complète de les remplacer également à ses frais dans les délais et selon les modalités de livraison prévues au marché. Pour les produits volumineux, le titulaire s’engage à procéder à la mise au point sur place ou à les échanger. Les frais liés au remplacement de ces produits défectueux sont à la charge du titulaire. Les opérations de vérifications ainsi que les décisions d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet sont effectuées par l’émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité.

* + 1. Décision après vérification

La procédure de vérification et d’admission consiste à vérifier que les matériels livrés présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions prévues et soient capables d’assurer un service régulier.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions suivantes :

Le point de départ des opérations de vérification est la date de livraison. Le pouvoir adjudicateur procède aux vérifications qualitatives et quantitatives.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 30 jours pour effectuer la vérification d’aptitude et la vérification du service régulier.

* Si les essais sont positifs, le pouvoir adjudicateur décide l’admission des matériels.
* Si les essais sont négatifs, il décide l’ajournement des matériels. Le titulaire dispose de 5 jours ouvrés à compter de la décision d’ajournement pour intervenir sur le matériel. La nouvelle vérification s’effectue dans un délai de 15 jours ferme à compter de l’intervention du titulaire.

Si le deuxième essai n’est pas satisfaisant, il prononce le rejet des matériels en cause et le titulaire doit en assurer le remplacement dans le délai de 10 jours fermes, sauf si l’annulation de la commande est décidée.

1. Transfert de propriété des matériels informatiques

A l’issue de la décision d’admission, la propriété de l’ensemble des matériels livrés sera cédée à la commission de forêt du Ghana. Le bénéficiaire final sera responsable de suivre la mise en œuvre de la garantie principale des matériels informatiques jusqu’à son terme.

1. Assurances – Responsabilité

Par dérogation à l’article 9.2 du CCAG-PI, le titulaire doit justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d’exécution de ses prestations si le contrat dure plus d’une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris au pouvoir adjudicateur. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats
   * 1. Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 33 et 34 du CCAG PI seront applicables du marché.

* + 1. Régime des résultats

Par dérogation à l’article 35 du CCAG PI, le Pouvoir adjudicateur prévoit les conditions suivantes pour l’utilisation des résultats :

* + 1. Cession des droits d’auteur

Le Prestataire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d’auteurs, les droits d’exploitation, de représentation et de reproduction et d’adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu’il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

d’utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ; à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l’occasion d’expositions, d’opérations d’information ou de relations publiques) ;de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

* + 1. Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Prestataire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l’accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l’intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

* + 1. Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Prestataire reconnait qu’il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

1. Clauses complémentaires
   1. Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d’une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l’article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l’article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l’absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d’un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l’expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l’administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché, ou à l’expiration du délai d’un mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

* 1. Déclaration et obligations du Titulaire
     1. Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu’il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l’ensemble des risques liés à l’exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l’AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d’assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

* qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
* qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l’exécution des obligations en découlant ;
* que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

* Le document en cours de validité attestant de l’immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
* Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
* Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
* Une attestation d’assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
* La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l’honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l’outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s’est doté le Pouvoir Adjudicateur.

* + 1. Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s’engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu’il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* ne soient transmises de manière interne qu’au Personnel ;
* ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu’à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s’engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de Contrat le Titulaire s’engage à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

* + 1. Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d’aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

* + 1. Clause d’intégrité

Le Titulaire déclare et s’engage à :

* n’avoir commis aucun acte susceptible d’influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu’aucune Entente n’est intervenue et n’interviendra ;
* ce que la négociation, la passation et l’exécution du Contrat n’ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.
  + 1. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l’article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s’engage à :

* ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
* respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s’engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l’objet d’un traitement pour l’exécution de la Prestation,
* ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n’appartenant pas à l’Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l’accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

**Sous-traitance**

Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu’il ait obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s’engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s’y rapportant.

**Sécurité, confidentialité et audit**

Le Titulaire s’engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l’organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d’accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l’instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d’y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu’au jour où le Titulaire cessera d’accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l’article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu’elle aura mandatée à cet effet, à:

* solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
* contrôler sur le lieu d’activité du Titulaire ou de son sous-traitant l’effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l’entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l’intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s’engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l’accès aux locaux ainsi qu’aux équipements pertinents. Le Titulaire s’engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s’y rapportant.

**Notification des Violations de Données par le Titulaire**

Le Titulaire s’engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu’il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s’engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l’hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d’effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l’hypothèse où une information des personnes concernées s’avèrerait nécessaire, cette communication s’effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l’autorité de contrôle compétente).

**Pouvoir d’instruction du Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l’importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s’il estime qu’une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l’application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

**Droits des personnes concernées**

Toute demande d’information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l’article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

**Formalités**

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l’article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d’impact, demandes d’autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

**Preuve de la conformité du traitement**

Le Titulaire s’engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu’aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s’engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu’au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d’être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

**Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur**

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d’un droit d'accès, de rectification et d’opposition. Ces droits s’exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l’adresse suivante : informatique.libertés@afd.fr.

* 1. Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

* mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu’elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
* faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.
  1. Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l’autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l’objet d’un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

1. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l’exécution de l’accord-cadre est rendue temporairement impossible du fait d’une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l’édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l’article 24 du CCAG PI seront applicables.

1. Principe d’exclusivité de l’accord-cadre

Le présent accord cadre crée une exclusivité au profit du titulaire, le pouvoir adjudicateur ne pouvant recourir à un autre prestataire que dans les conditions très étroites précisées ci-après.

Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s’adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 % du montant maximum de la partie à bon de commande de la période concernée, ni la somme de 40 000 Euros HT. Le recours à cette possibilité ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter son engagement de passer des commandes auprès du prestataire retenu.

1. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s’exécuter à l’étranger ou dans le cadre de la coopération de l’ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d’archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

* Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
* Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l’article Données à caractère personnel du présent marché ;
* Permettre l’exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l’ACPR, tels que prévus à l’article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l’article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l’ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s’acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l’ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l’ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu’aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l’ACPR les mêmes droits contractuels d’accès et d’audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du pouvoir adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d’une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le pouvoir adjudicateur, l’ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l’audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d’une situation d’urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l’audit ne serait plus efficace. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu’avec l’ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l’audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s’engage à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s’engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l’établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l’hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d’ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

1. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au pouvoir adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le pouvoir adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d‘interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d’assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le pouvoir adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le pouvoir adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

* si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
* si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
* si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au pouvoir adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s’engage à :

* restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l’ensemble des données appartenant au pouvoir adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le pouvoir adjudicateur,
* détruire les éventuelles copies sur ces donnée et ne pas s’en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s’engage à tout mettre en œuvre pour assurer l’accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d’insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l’accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s’abstiendra de toute mesure ayant pour effet d’entraver l’accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d’interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s’engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 moins au préalable et à assurer la réversibilité de l’externalisation de la Prestation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s’exécuter à l’étranger ou dans le cadre de la coopération de l’ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d’archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

* Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
* Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l’article Données à caractère personnel du présent marché ;
* Permettre l’exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l’ACPR, tels que prévus à l’article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l’article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l’ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s’acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l’ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l’ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu’aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l’ACPR les mêmes droits contractuels d’accès et d’audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d’une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l’ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l’audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d’une situation d’urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l’audit ne serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu’avec l’ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l’audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s’engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s’engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l’établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l’hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d’ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

1. Résiliation du Contrat

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

* 1. Résiliation aux torts du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d’un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l’article 39 du CCAG-PI.

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de :

* non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
* application répétée des pénalités prévues à l’article Pénalités du présent Contrat, non suivie d’amélioration significative ;
* constats réitérés de rejets ou d’ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l’article Admission - Achèvement du présent Contrat ;
* non-respect des dispositions de l’annexe du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Titulaire lorsque:

* ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
* Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l’intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s’effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l’encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

* il est fait application des articles 27 et 39 du CCAG PI avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
* Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
* Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
* Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l’article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l’article 39 du CCAG PI, en cas de non production dans les 8 jours de l’acceptation d’une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

* 1. Résiliation pour motif d’intérêt général

Dans l’hypothèse d’une résiliation pour motif d’intérêt général, ou à la demande de l’ACPR, l’indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant engagé hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

* 1. Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l’article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du Contrat les documents suivants :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l’identification de l’entreprise, le nombre de salariés employés et l’assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l’organisme de recouvrement ;
* un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalité des entreprises];
* une attestation sur l’honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conforment à la réglementation française[2].

En application de l’article L 8222-6 du Code du travail, l’AFD se réserve la possibilité d’infliger une pénalité au Prestataire qui ne s’acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d’activité et dissimulation d’emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L’entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

1. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l’article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

1. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord de l'AFD.

1. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-PI, les dérogations aux dispositions du CCAG-PI ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

1. Acceptation de l’avance

**A défaut de cocher la case ci-dessous, l’entreprise est réputée avoir renoncé au bénéfice de l’avance.**

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire :

 Refuse de percevoir l’avance

 Accepte de percevoir l’avance

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L’avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l’article Avance du présent Contrat qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

1. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [*ici*](https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-05-04-44-14/charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf) et s’engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d’achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s’engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l’ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d’entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

1. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

1. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe au Contrat Unique (CU)

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

* Désignation de l’acheteur :

* Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

Objet de l'accord-cadre

**Objet de la consultation : Appui technique à la Commission des forêts du Ghana dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT**

 Appui opérationnel et technique à la Commission des forêts

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

 Un document annexé à l’offre du soumissionnaire.

 Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)*

 Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ………..

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d’entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d’engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat ? *(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Nature des prestations sous-traitées

**Nature des prestations sous-traitées** :

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :**

*(À compléter le cas échéant)*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : ……………

La durée du traitement est : ……………..

La nature des opérations réalisées sur les données est : ………………….

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : ……………

Les données à caractère personnel traitées sont : ………………

Les catégories de personnes concernées sont : ………………….

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

 Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

 Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l’article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

**Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : …………………………………..

- Montant HT (€) : …………………………..

- Montant TTC (€) : …………………………

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l’article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) : …………………………..

**Modalités de variation des prix** :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct :**

*(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Condition de paiement

Références bancaires :

(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d’une avance :

 OUI  NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l’acheteur les exige et qu’ils n’ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l’acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l’activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

XXXX

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Attestations sur l’honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**Le sous-traitant déclare sur l’honneur** (\*) ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (\*\*)

Afin d’attester que le sous-traitant n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l’hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il devra prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

**Documents de preuve disponibles en ligne** :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l’adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

 **1ère hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

 Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

 **2ème hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif :**

 Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

**OU**

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A …………………., le ………………………… A …………………., le …………………………

Le sous-traitant : Le soumissionnaire ou le titulaire :

………………………… …………………………

Le représentant de l’acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le …………………………..

Le représentant de l’acheteur :

Notification de l’acte spécial au titulaire

**En cas d’envoi en lettre recommandée avec accusé de réception** :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)*

**En cas de remise contre récépissé** :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ……………………….., le ……………………………..

1. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

**Annexe au Contrat Unique (CU)**

*Remplir un exemplaire par co-traitant :*

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

...............................................................................................................................................

Adresse de l’établissement :

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse électronique : ................................................

Téléphone : ................................................

Télécopie : ................................................

N° SIRET : ................................................ APE : ................................................

N° de TVA intracommunautaire : ...........................................................

Accepte de recevoir l’avance :

¨ Oui

¨ Non

Références bancaires :

IBAN : .......................................................................................................................................

BIC : .........................................................................................................................................

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l’entreprise | Prestations concernées | Montant  HT (€) | Taux TVA | Montant TTC (€) |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
|  | *Totaux* |  |  |  |

1. Annexe : Nantissement ou cession de créances

¨ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du ………………………….. à ……………………………………

**OU**

¨ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ¨ La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

2 ¨ La totalité du bon de commande n°…………………………………afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

3 ¨ La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

4 ¨ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

et devant être exécutée par

……………………………………………………………………………………………………...........

en qualité de :

¨ membre d’un groupement d’entreprise

¨ sous-traitant

|  |
| --- |
| A …………………………………………….. le …………………………………………….. |
| Signature (2) |

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

1. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE

L’EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

**Contrat de prestation**

(cadre à retirer avant signature du contrat)

Utilisation de l’annexe sécurité

Cette annexe doit être jointe à tout contrat de prestation de services (achat pour compte propre) dans les cas suivants :

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel ayant accès à ses locaux de façon permanente pendant la durée du contrat (badge prestataire attribué), et/ou

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel devant avoir, même ponctuellement, un accès au SI de l'AFD,

Le contrat nécessite de partager des informations propriété de l'AFD, sur support numérique ou physique, avec le prestataire.

En cas de doute, contacter la division DMI/SEC

**Sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. DEFINITIONS** | **3** |
| **2. GENERALITES** | **3** |
| **3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE** | **4** |
| **4. CONTRÔLE DE L’ACCES** | **5** |
| **5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT** | **5** |
| **6. EVALUATION DES RISQUES** | **5** |
| **7. DISPOSITIONS FINALES** | **6** |

**Définitions**

* Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

* Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

* Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

* Système d’information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

* Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d’information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l’exercice du contrat.

* Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d’information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

**Généralités**

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l’exécution de leurs prestations. Il convient donc d’encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L’objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d’accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d’octroi au Prestataire d’un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s’appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d’un accès aux Informations.

**Engagement et droits des parties en matière de sécurité**

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l’Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l’exécution du contrat. Le Prestataire s’engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l’Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu’elle contient. Le Prestataire s’engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Le Prestataire s’engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s’engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s’engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu’il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l’accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandé. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s’engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l’objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu’il fournisse une copie de la pièce d’identité de ses employés en charge de l’exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu’un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l’accès à tout employé du Prestataire ou d’exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

**Contrôle de l’accès**

Le Prestataire s’engage à n’accéder qu’aux Informations strictement nécessaires à l’exercice de sa mission. L’accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l’accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s’il s’aperçoit d’une erreur dans l’attribution des accès lui interdisant d’accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l’accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s’appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S’il est nécessaire de donner l’accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d’identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l’évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d’information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d’autres modalités d’accès.

**Connexion à distance au réseau du client**

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d’accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu’elle n’est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l’objet d’une consignation permanente et d’un archivage pour mémoire.

**Evaluation des risques**

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l’objet d’une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l’Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l’intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

**Dispositions finales**

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d’exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

1. Annexe - RGPD

**ARTICLE XXX - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l’exécution du contrat, XXX pourra être amené à avoir accès et traiter des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après « les Données »), pour le compte de l’AFD.

**a) Obligations du Prestataire vis-à-vis de l’AFD**

Le Prestataire s'engage à :

* Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) nécessaire à la réalisation des prestations et conformément aux instructions documentées de l’AFD. Si le Prestataire considère qu’une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l’AFD ;
* Ne réaliser aucun transfert des Données hors de l’Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès de l’AFD ;
* Mettre en œuvre toutes mesures utiles propres à garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
* Ne divulguer les Données qu’aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu’il s’agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
* Ne faire aucune copie des Données sauf à ce que cela soit nécessaire à l’exécution de ses fonctions. Le cas échant, supprimer l’ensemble des copies effectuées, au terme de la Prestation ;
* Notifier immédiatement à l’AFD tout incident constaté qui constituerait potentiellement une violation de données, au sens de la réglementation applicable. Cette notification sera effectuée à l’adresse suivante : [**#DPO\_notification@afd.fr**](mailto:#DPO_notification@afd.fr)

Cette notification doit être accompagnée de toute information utile afin de permettre à l’AFD, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
* s’engagent à respecter les consignes de sécurité de l’AFD

Dans la mesure où le Prestataire aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s’engage à en communiquer le nom et les coordonnées à l’AFD. Par ailleurs, le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte de l’AFD, comprenant l’ensemble des informations requises en application de l’article 30 (2) du Règlement.

**b) Description du traitement auquel participe le Prestataire dans le cadre de la prestation**

Nature des opérations réalisées sur les Données :

[*Supprimer, parmi les propositions suivantes, les actions non comprises dans le traitement réalisé par le Sous-traitant* : collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction]

Finalité(s) du traitement :

*[Compléter par les objectifs poursuivis par le traitement considéré]*

Catégories de données à caractère personnel traitées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Etat civil, Identité, Données d’identification

☐Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

☐Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)

☐Informations d’ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

☐Données de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)

☐Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)

☐Autre :

Catégories de personnes concernées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Salariés

☐Candidats

☐Fournisseurs et prestataires

☐Visiteurs

☐Prospects

☐Partenaires

☐Autre :

**c) Pouvoir d’instruction de l’AFD**

Le Prestataire est tenu à tout moment de respecter les instructions générales et spécifiques de l’AFD relatives au traitement des Données. Le Prestataire ne peut transmettre de Données à des tiers qu’avec le consentement préalable et écrit de l’AFD.

**d) Information des personnes concernées**

Le Prestataire s’engage à informer les personnes dont les données sont traitées en vertu du présent contrat du traitement de leurs données.

Le Prestataire s’engage en particulier à informer ces personnes des finalités suivantes du traitement:

* Suivie de la mission qui pourra lui être confiée
* Appréciation de la qualité de la prestation fournie
* Constitution et exploitation d’un fichier recensant les prestataires auxquels l’AFD a recours

Le Prestataire s’engage aussi à communiquer aux personnes agissant sous sa responsabilité la politique de confidentialité de l’AFD et l’adresse du DPO de l’AFD ([informatique.libertes@afd.fr](mailto:informatique.libertes@afd.fr) ). Le DPO de l’AFD pourra ainsi répondre à l’ensemble de questions relatives au traitement de leurs données personnelles.